

AD. nº 2021-588

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

SAMSAH 82 A MONTAUBAN Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code civil;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de SAMSAH 82;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SAMSAH 82 à MONTAUBAN sont autorisées pour l'exercice 2021 à :

Total Hébergement + Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles Soins)	369 170,81 €
- dont forfait Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	286 380,81 €
Total Hébergement retenu	82 790,00 €

ARTICLE 2:

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement de SAMSAH 82 à MONTAUBAN est fixé à compter du 1^{er} avril 2021 à :

16,55 €

ARTICLE 3:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3:

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la directrice de SAMSAH 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 26 MARS 2021

Christian ASTRUC